

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1815

Artikel: Crise : glâné sur Alternatives économiques et la NZZ : pour qu'une taxation forte des très hauts revenus soit efficace, il faut mettre fin aux paradis fiscaux et autres tactiques pour attirer les riches

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013823>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

creusé depuis les années 80, soit à la fin du modèle de développement économique et social dominant depuis 1945. La demande est trop faible par rapport à l'offre pour que la production soit validée socialement. S'agit-il d'une crise de sur-accumulation? Le système a permis aux riches d'accumuler d'énormes capitaux qu'ils ont placés notamment dans l'immobilier pour les pauvres, des pauvres trop démunis pour payer les traites, à la merci d'un système financier pervers.

Mais tous les économistes conviennent de la référence; cette crise ressemble à celle de 1929 et du début des années 30. A la suite de la crise de 1929, une grande partie du système bancaire américain s'effondre au début de 1933. Le 5 mars, le lendemain de son entrée en fonction, le président Roosevelt convoque une session extraordinaire du Congrès afin d'imposer aux banques une fermeture d'une semaine et d'interdire les transactions sur l'or. Le 9 mars, l'*Emergency Banking Act* est adopté qui autorise les banques saines à réouvrir. Des inspecteurs fédéraux

enquêtent. Trois cents jours plus tard, 5000 établissements bancaires ont passé les tests d'inspection avec succès, mais plus d'un tiers des banques états-uniennes restent sur le carreau.

Le *Glass-Steagall Act* (Glass pour Carter Glass, sénateur démocrate de Virginie; Steagall pour Henry Steagall, représentant démocrate de l'Alabama), voté le 16 juin 1933, met en place de nouvelles règles. Cette loi établit une incompatibilité rigoureuse entre les métiers de banque de dépôts (*commercial banking*) et de banque d'affaires (*investment banking*). Elle interdit à toute banque de dépôts de posséder une banque d'affaires ou d'acheter, vendre et souscrire à des titres financiers, domaine réservé aux banques d'affaires. A l'inverse, elle interdit aux banques d'affaires d'accepter les dépôts de simples clients, ce qui relève exclusivement des banques de dépôts.

Après son adoption et pendant soixante-six ans, les financiers les plus cupides vont dépenser des milliards de dollars pour faire sauter ce dispositif légal.

De 1982 à 1998, le *Glass-Steagall Act* est assoupli à plusieurs reprises. En avril 1988, CitiCorps, une banque de dépôts, fait un pied-de-nez à la loi, en fusionnant avec Travelers Salomon Smith Barney. Travelers est une compagnie d'assurance et Salomon Smith Barney, une banque d'affaires. De cette fusion naît Citigroup, une des plus grandes sociétés de services financiers du monde avec 200 millions de clients dans 100 pays.

La *Glass-Steagall Act* est abrogée en 1999 par le *Gramm-Leach-Bliley Act* ou Loi sur la modernisation des services financiers : Phil Gramm, sénateur républicain, Texas; Jim Leach, représentant républicain, Iowa; Tom Bliley, représentant républicain, Virginie.

Selon de nombreux observateurs des «choses» bancaires et financières, cette abrogation, au nom de «l'inadaptation à la croissance des marchés financiers des Etats-Unis», marque le début de l'histoire de la banqueroute d'UBS et d'autres.

Crise: glané sur Alternatives économiques et la NZZ

Pour qu'une taxation forte des très hauts revenus soit efficace, il faut mettre fin aux paradis fiscaux et autres tactiques pour attirer les riches

Revue de presse (25 février 2009)

Dans un contexte de croissance économique soutenue, les rémunérations extravagantes des dirigeants des grands groupes industriels et bancaires n'ont que trop rarement suscité la critique.

Pourtant les arguments à l'appui de tels salaires – la concurrence sur le marché des cadres supérieurs serait féroce – ne tiennent pas la route (DP 1738). La crise financière et économique a soudain ouvert

les yeux des autorités, d'autant plus que les managers, malgré les mauvais résultats de leurs entreprises, ont continué de bénéficier de traitements pharaoniques ou d'indemnités de départ gargantuesques.

Aujourd'hui la fixation de plafonds pour limiter l'appétit insatiable des directions d'entreprise est partout à l'ordre du jour. Cette revendication sert même d'exutoire commode à la colère populaire face à la déconfiture financière et économique actuelle.

L'économiste Thomas Piketty, dans *Alternatives économiques*, ne croit pas à l'efficacité d'un plafonnement des rémunérations. Il est trop simple de contourner une telle mesure par le biais de versements effectués au travers de sociétés écrans, de filiales ou de sociétés de conseil. Seule une taxation forte des très hauts revenus peut décourager les managers prédateurs. Thomas Piketty rappelle que Franklin D. Roosevelt, élu à la présidence américaine en 1932, a fait passer le taux d'imposition marginal de 25 à 63%, puis 79% en 1936 et 91%

en 1941, un niveau qui a subsisté jusqu'en 1965 pour la tranche de revenu supérieure à un million de dollars. Ces taux élevés devraient dissuader les dirigeants de se servir dans la caisse de leurs entreprises et d'adopter des comportements à risque qui ont précipité la crise actuelle.

* * *

Si la Suisse a urgemment besoin de revoir sa politique en matière de secret bancaire, d'autres places financières n'ont pas non plus les mains blanches. Le correspondant de la *Neue Zürcher Zeitung* en Grande-Bretagne souligne la position ambiguë de Londres face aux paradis fiscaux (24 février 2004). D'une part, le gouvernement britannique tire à vue sur ces paradis, dans la perspective de la prochaine réunion du G20 qui doit définir de nouvelles règles pour l'économie financière. D'autre

part, Londres abrite une armée d'experts qui, grâce aux lois fiscales nationales, aide les entreprises et les particuliers à minimiser leurs impôts et contribue à affaiblir les rentrées fiscales d'autres pays.

Les autorités britanniques ont combattu avec vigueur toute harmonisation fiscale formelle au sein de l'Union européenne et tolèrent l'évasion fiscale par le biais des territoires d'outre-mer contrôlés par Londres. Elles offrent également un traitement fiscal privilégié aux investisseurs du *private equity* et aux *hedge funds*: les bénéfices résultant de la revente d'une entreprise après restructuration sont considérés comme des gains en capital et non comme des revenus et imposés à un taux de 18% seulement. Enfin jusqu'à très récemment, la Grande-Bretagne attirait les riches étrangers en n'imposant que leurs revenus acquis sur l'île.

La Suisse, puissance neutre et maritime

La Suisse doit-elle participer à l'opération navale anti-piraterie «Atalante» menée par l'Union européenne dans le golfe d'Aden?

Yvette Jaggi (1er mars 2009)

Au-delà de son aspect émotionnel, la question fournit de quoi nourrir une belle et longue controverse helvético-suisse, portant notamment sur la conception et la pratique de la neutralité, sur la légalité d'un nouveau genre d'engagement militaire à l'étranger, sur la portée de la mission de sécurité lancée en novembre dernier par les ministres de la défense et ceux des affaires étrangères des 27 pays de l'Union européenne.

De toute évidence, la procédure s'annonce délicate à conduire, d'autant qu'il s'agit d'un dossier interdépartemental sur lequel la majorité du Conseil fédéral vient de changer d'avis. Le 20 janvier dernier, l'exécutif se sentait renforcé dans son scepticisme initial par la commission de la politique extérieure du Conseil national, majoritairement opposée à l'idée d'une participation à l'opération anti-piraterie «Atalante». Et voilà que le 25

février, le Conseil fédéral se résout à demander aux Chambres de lui donner un double mandat: d'une part négocier cette participation avec Bruxelles et, d'autre part, réviser, en parallèle ou plus tard, la loi fédérale sur l'armée en vue de renforcer la base légale de la première intervention des «forces navales» helvétiques. Cette dernière précaution, pas absolument nécessaire, donne aux opposants l'occasion de